



# ECOLE - COLLEGE - LYCEE PRIVES NOTRE-DAME

Site : «[www.notredamebordeaux.com](http://www.notredamebordeaux.com)»

## **COLLEGE et LYCEE**

45 rue du Palais Gallien

33000 BORDEAUX

Téléphone 05.56.00.69.00

Fax (Direction) 05.56.00.69.02

Fax (Etablissement) 05.56.48.09.49

Fax (Vie Scolaire) 05.56.44.29.31

[direction@notredamebordeaux.com](mailto:direction@notredamebordeaux.com)

## **INTERNAT**

99 Route de Fargues

33 360 Carignan

M. Choquet

Tél 06.42.11.10.10

[internat.carignan@gmail.com](mailto:internat.carignan@gmail.com)

**Contact internat:** tel: 06/42/11/10/10

E-mail: [internat.carignan@gmail.com](mailto:internat.carignan@gmail.com)

## **Règlement intérieur de l'internat**

### **1. Rappel du projet éducatif :**

L'organisation actuelle de l'internat permet à chaque élève de disposer d'un lit dans une chambre individuelle ou double pour les plus jeunes. Cette organisation doit permettre à chacun:

- de faire une expérience positive de la vie en commun.
- d'acquérir une certaine autonomie.
- de faire un apprentissage de la vie en société.
- de se responsabiliser dans un cadre de vie personnalisé, proche de la réalité familiale.

Tout cela dans le plus profond respect de soi et de l'autre.

### **2. Horaires :**

**La bagagerie :** dépôt des affaires le lundi matin et le vendredi matin

**Reveil :** 6h00

**Coucher :** 21H30 pour les collégiens (une exception sera faite pour les 3èmes)

22h00 pour les lycéens

**Repas :** 6h20-7h / le midi/ le goûter : 16h20 ou 17h20/ 18h30-19h

**Bus :** 7h05 à Carignan et 19h15 à Bordeaux

### **3. Hygiène et propreté:**

La douche est obligatoire tous les jours (pas après 21H30).

Une attention particulière sera apportée à la toilette des plus jeunes.

Tous les matins la chambre sera aérée et le lit fait.

Chaque élève a la responsabilité de la propreté de sa chambre, le jeudi soir permettant à chacun de laisser pour le lundi suivant un espace rangé, propre et plus accueillant. Ceci permettra à notre technicien d'intervenir dans un espace praticable et donc plus efficacement pour le confort des élèves.

La fixation de décorations aux murs sera autorisée si elle est réalisée avec des épingles de signalisation (scotch, pâte à fixe et décorations autocollantes seront interdits).

Les draps seront changés tous les 15 jours. Nous laissons aux familles le soin de gérer cette organisation.

#### **4. Affaires personnelles :**

Les lecteurs mp3, les consoles de jeux, les portables, sont tolérés à l'internat. Les élèves en sont totalement responsables, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation. Les vêtements ainsi que tous les effets personnels devront être marqués au nom de l'élève.

Nous demandons à chaque élève de se munir d'une paire de draps, d'un oreiller, d'une couette ou de couvertures (non fournies par l'établissement), d'affaires de toilette, d'une lampe de bureau pour travailler, d'un cadenas (dont le double de la clef sera donné au responsable de pavillon) pour fermer le placard, d'une photo d'identité.

#### **Objets de valeur :**

Nous demandons également aux élèves d'éviter de garder ou de laisser à l'Internat des objets de valeur ou de l'argent.

#### **Objets interdits :**

Les appareils chauffants, de télévision personnels (ordinateurs portables y compris).

***Le Responsable de l'Internat se réserve le droit d'interdire tout objet non nécessaire à la scolarité de l'élève.***

#### **5. Travail :**

Les élèves de collège et lycée ont une étude du soir surveillée de 17h00 à 18h30 en fonction de la fin des cours (silence de rigueur, prévoir les livres et le matériel nécessaires à un travail efficace...). Tout devoir non terminé sera fini à l'internat dans les chambres à partir de 20h45. Des dérogations exceptionnelles au coucher pour le second cycle seront accordées si le travail scolaire le nécessite.

Toute collaboration et entraide devra cesser dès 21H30 (toujours dans un souci de respect du sommeil des plus jeunes).

*Si le travail est jugé insuffisant des retenues pourront être mises en place ainsi que la suppression temporaire ou définitive des autorisations de sortie.*

#### **7. Activités :**

Des sorties sont organisées le mercredi après midi pour les élèves le souhaitant. Un programme sera donné à ces derniers sur lequel sont spécifiées les modalités de participation.

Le mardi a lieu la soirée DVD ou TV qui, pour respecter le temps de sommeil des élèves, commencera sur le temps de récréation.

Divers événements seront organisés avec la participation des élèves (soirées à thèmes, tournoi de sport, sorties culturelles...).

*Afin de faire vivre l'Internat et de pouvoir partager ces moments conviviaux avec les familles via le site Internet de l'Institution, l'Etablissement se réserve le droit d'utiliser des prises de vues des élèves dans leur environnement et leurs activités scolaires.*

#### **8. Infirmerie médicaments:**

Les élèves doivent informer leur surveillant(e) de tout traitement médical momentané ou permanent et confier leurs médicaments à leur surveillant(e) de pavillon.

***Tout traitement jugé lourd par le Responsable de l'Internat verra la mise en place d'une rencontre avec la Famille, le Chef d'établissement..***

#### **9. Absences:**

Toute absence prévue doit être signalée par écrit par les parents, même pour les élèves majeurs.

Toutes absence imprévue fera l'objet d'un appel téléphonique de la part des parents suivi d'un justificatif écrit (carnet de correspondance).

Les régimes de sortie du mercredi après midi (cf. fiche d'internat de rentrée) n'ont en

aucun cas un caractère définitif et peuvent être modifiés si un mot en stipulait la demande.  
***Une fois l'Établissement intégré, un interne ne sera plus autorisé à en sortir sauf les mercredi après-midi et vendredi fin de cours pour les élèves autorisés.***

### **10. Discipline:**

Toutes substances ou objets illicites (alcool, stupéfiants, ...), les actes de violence (physique ou morale) feront l'objet d'une mesure disciplinaire. Un signalement aux autorités pourra être fait selon la gravité des faits. Pour les cas graves, une exclusion temporaire ou définitive de l'internat, voir de l'établissement pourra être prononcée suite à un conseil de discipline. Les déclenchements volontaires et injustifiés systèmes de sécurité incendie, pourront amener les mêmes mesures.

Toute dégradation volontaire sera sanctionnée et facturée.

### **11. Conseil d'Internat :**

Il sera composé comme suit : le Responsable de l'internat, les surveillants et les élèves délégués de pavillon.

Seront examinés toutes les questions relatives à la vie des internes (accueil, hébergement, discipline, animations, conditions de travail des élèves...).

*Dans la cohérence du projet de l'établissement, le Responsable d'internat et son équipe participe à la vision globale de l'élève pour l'élaboration de la **note de vie scolaire et un bilan personnalisé pour chaque élève sera joint à chaque bulletin concernant la vie à l'internat.***

*Ce règlement intérieur n'a d'autre but que de permettre l'épanouissement de chacun dans le respect d'autrui et doit être compris dans cet esprit.*

Le CPE de l'internat et son équipe.